

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 558f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"l'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Italie : « La définition d'une politique d'immigration doit prendre en compte les exigences des droits de l'homme et pas seulement des considérations sécuritaires », déclare le Commissaire Hammarberg

Strasbourg, 29.07.2008 – « Une politique d'immigration ne peut être seulement inspirée par des préoccupations sécuritaires. La valorisation des droits fondamentaux et des principes humanitaires est largement absente des mesures prises, en ce moment-même en Italie, qui risquent d'aggraver le climat de xénophobie ». C'est ainsi que Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a commenté la publication de son rapport sur une mission spéciale menée à Rome les 19 et 20 juin derniers. Cette visite faisait suite à des manifestations, parfois très violentes, contre les Roms et les Sinti dans le pays. Elle s'inscrivait également dans le contexte de l'adoption ou de la préparation dans des délais très brefs d'une législation permettant d'introduire des contrôles renforcés de la liberté de mouvement des Roms et des Sinti, de pénaliser l'immigration irrégulière et de durcir les restrictions à l'immigration.

Le Commissaire a fait part de son inquiétude au sujet du "paquet législatif de sécurité", qui donne toutes les apparences de viser les immigrés roms, et de la proclamation de l'état d'urgence dans trois régions d'Italie. « Les Roms et les Sinti ont un urgent besoin d'une protection effective de leurs droits de l'homme, et en particulier de leurs droits sociaux tels que ceux à un logement décent et à l'éducation », a-t-il ajouté. « Le recours à l'état d'urgence et les pouvoirs étendus conférés aux "commissaires spéciaux" et à la police ne sont pas la bonne approche pour répondre aux besoins des populations roms et sinti. » En remettant aujourd'hui son Memorandum, le Commissaire s'est dit préoccupé par la généralisation attendue de l'état d'urgence à tout le pays.

M. Hammarberg a par ailleurs critiqué la décision de qualifier en infraction pénale l'entrée et le séjour clandestins des immigrés. Il y voit un inquiétant éloignement des principes de droit international. « Ces mesures peuvent compliquer les demandes d'asile des réfugiés. De plus, elles risquent d'ajouter encore à la stigmatisation et à la marginalisation sociales des immigrés, y compris des Roms », a-t-il poursuivi.

Le Commissaire Hammarberg est également inquiet par le rapatriement de force d'immigrés vers certains pays où la torture est attestée. Evoquant en particulier l'affaire d'un ressortissant tunisien expulsé sur ordre du Ministre de l'Intérieur dans le cadre de la loi sur les mesures d'urgence pour combattre le terrorisme, M. Hammarberg s'est une nouvelle fois opposé à des décisions de ce type prises sur la base d'assurances diplomatiques. Il a rappelé par ailleurs que lorsque des individus risquant l'expulsion introduisent un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, les Etats doivent se soumettre à toute requête de la Cour de suspendre la déportation, dans l'attente d'un examen de la requête. « Le droit de recours individuel est un des fondements du système européen de protection des droits de l'homme ».

Enfin, le Commissaire a pressé les autorités italiennes de rapidement mettre en place une institution nationale efficace des droits de l'homme, afin de renforcer le système de protection dans le pays.

.../.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

Le rapport avait été soumis au gouvernement italien à l'état de projet. Ce dernier y a répondu en formulant ses commentaires. La réponse intégrale du gouvernement figure en annexe de la version finale du rapport du Commissaire. Ce dernier est disponible sur le [site Internet du Commissaire](#).

**Contact presse:**

Stefano Montanari, tel: +33 (0)6 61 14 70 37, [stefano.montanari@coe.int](mailto:stefano.montanari@coe.int)

\* \* \*

Le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante et non judiciaire du Conseil de l'Europe. Il a pour mandat de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et le respect de ces droits dans les 47 Etats membres. Elu par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Hammarberg, l'actuel Commissaire, a pris ses fonctions le 1er avril 2006.